

ARRÊTÉ :

AR_37_2023

Création d'agglomération - Hameaux de Salgas - Racoules - Les Vanel

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication;
- Vu la délibération favorable du 24 avril 2023 du conseil municipal de passer les lieux-dits de Salgas, Racoules et Les Vanel en agglomération;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sur la RD 907 dans la traversée des hameaux de Salgas, Racoules et Les Vanel, situés dans la commune de Vébron, il est créé une agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route. Les limites des nouvelles agglomérations de Salgas, Racoules et Les Vanel sont fixées comme suit :

Pour Salgas :

RD	PR de Départ	PR de fin
RD 907	18+329	18+759
RD 907	18+759	18+329

Pour Racoules :

RD	PR de départ	PR de fin
RD 907	17+621	18+324
RD 907	18+324	17+621
RD 49	0+000	0+246
RD 49	0+246	0+000

Pour les Vanel :

Avec prise en compte du déplacement du panneaux côté Sud au niveau du panneau 50KM/h à proximité de l'Auberge

RD	PR de départ	PR de fin
RD 907	14+055	14+293
RD 907	14+293	14+055

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dans la commune de Vébron.

Article 4 : Monsieur la Maire de la Commune de Vébron, le groupement de Gendarmerie de Florac Trois Rivières, l'Unité Technique du Conseil Départemental de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Mr le Directeur du Service des Routes du Conseil départemental de la Lozère.

Article 5 : Le tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet: www.telerecours.fr

Le 26/06/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>